

**MARC DORCEL**

---

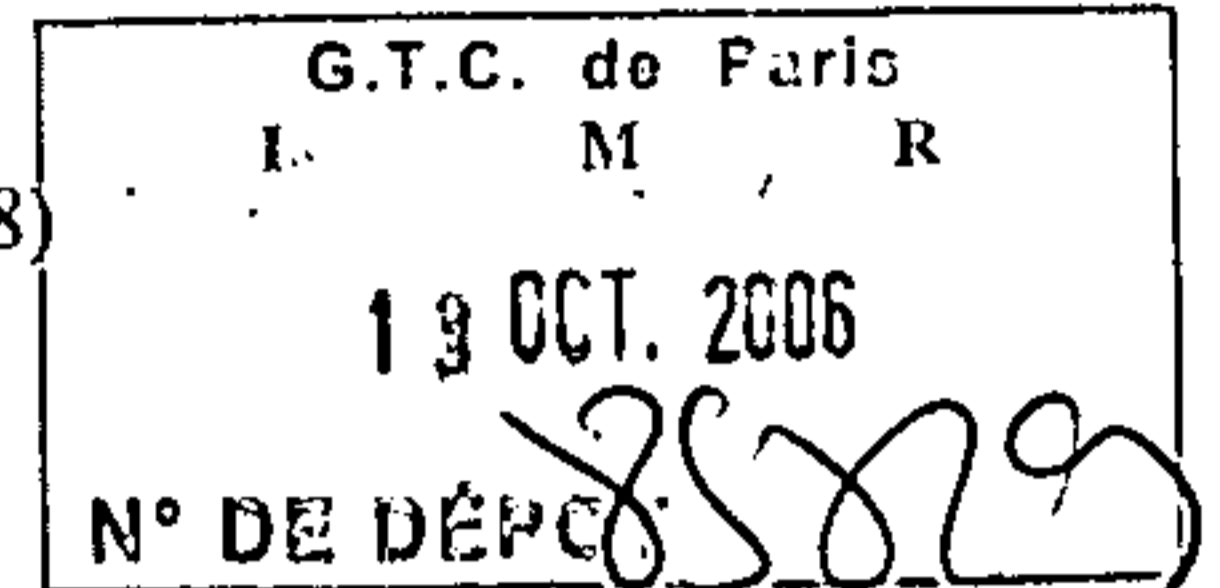
79136008

Société anonyme à Directoire  
et Conseil de Surveillance  
Au capital de 150.000 Euros

Siège social : 25, rue Plumet  
75015 PARIS

R.C.S. Paris B 316 388 305 (1979 B 6008)  
Siret 316 388 305 00047

---



**PROCÈS - VERBAL  
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE  
DES ACTIONNAIRES DU 30 JUIN 2006**

---

L'an deux mil six,  
Le trente juin,  
A onze heures,

Les actionnaires de la société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance "MARC DORCEL", au capital de 150.000 Euros divisé en 3.000 actions de 50 Euros chacune, se sont réunis au siège social, en Assemblée Générale Ordinaire sur convocation du Directoire.

Il est dressé une feuille de présence qui est signée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

L'assemblée est présidée par Monsieur Marcel HERSKOVITS en sa qualité de Président du Conseil de Surveillance.

Madame Berthe KLODAWSKI  
et Monsieur Grégory HERSKOVITS  
titulaires et représentants du plus grand nombre d'actions, acceptant ces fonctions sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Marcel SAGNIER  
est désigné pour remplir les fonctions de Secrétaire.

Le tout conformément aux statuts.

Le Président constate, d'après la feuille de présence certifiée exacte par les membres du bureau, que les actionnaires présents ou votant par correspondance possèdent plus du quart des actions composant le capital social et que l'assemblée générale, régulièrement constituée, peut valablement délibérer.

Monsieur le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion du Directoire, rapports des Commissaires aux Comptes sur les comptes et le bilan de l'exercice clos le 31 décembre 2005 et sur les conventions visées à l'article L 225-86 du Code de Commerce ;
- Examen et approbation des comptes, du bilan et desdites conventions ; quitus aux Membres du Conseil de Surveillance et du Directoire ;
- Affectation des résultats ;
- Nomination des Membres du Conseil de Surveillance ;
- Questions diverses.

Le Président dépose sur le bureau et présente à l'assemblée :

- La copie des lettres adressées aux actionnaires ;
- La feuille de présence revêtue de la signature des membres du bureau ;
- Les formulaires de vote par correspondance ou procurations ;
- L'inventaire de l'actif et du passif, les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) de l'exercice clos le 31 décembre 2005 ;
- Le rapport de gestion présenté par le Directoire ;
- Les rapports du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice ;
- Le texte des résolutions proposées à l'assemblée.

Le Président déclare que l'inventaire, les comptes annuels et, généralement, tous les documents devant, d'après la législation des sociétés commerciales être communiqués aux actionnaires, ont été tenus à leur disposition au siège social à compter de la convocation de l'assemblée et que la société a satisfait dans les délais légaux aux demandes d'envoi de documents dont elle a été saisie en application des textes en vigueur.

Lecture est donnée du rapport de gestion présenté par le Directoire et des rapports du Commissaire aux Comptes, puis le Président offre la parole à tout actionnaire qui désirerait la prendre.

Après échanges d'observations, le Président fournit les précisions supplémentaires qui lui sont demandées.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

## **PREMIERE RESOLUTION**

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion présenté par le Directoire et des rapports du Commissaire aux Comptes, les explications complémentaires fournies verbalement, approuve dans toutes leurs parties le rapport présenté par le Directoire, les comptes et le bilan de l'exercice tels qu'ils sont présentés.

En conséquence, l'assemblée approuve notamment :

- diverses dépenses non déductibles des bénéfices assujettis à l'impôt sur les sociétés, s'élevant à la somme globale de 12.076 Euros, lesquelles dépenses donnent lieu à imposition,
- les actes de gestion accomplis par les membres du Directoire et du Conseil de Surveillance au cours de l'exercice écoulé dont le compte rendu lui a été fait par le Directoire et donne quitus de leur mandat pour cet exercice.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité**

## **DEUXIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale, sur proposition du Directoire, décide d'affecter le bénéfice comptable de l'exercice s'élevant à 679.032 Euros de la manière suivante :

- aux actionnaires à titre de distribution de dividendes,  
la somme de ..... 450.000 €
- le solde, à la Réserve Générale, soit ..... 229.032 €

Le dividende ressortant à 150 Euros par action sera payable au siège social, au plus tard le 30 septembre 2006.

Il est rappelé, conformément aux dispositions légales, que le montant des dividendes mis en paiement au titre des trois derniers exercices ainsi que l'avoir fiscal correspondant ont été les suivants :

<u>Exercice</u>	<u>Dividende</u>	<u>Avoir Fiscal</u>	<u>Revenu global</u>
2002	90 €	45 €	135 €
2003	70 €	35 €	105 €
2004	100 €	/	/

Enfin, conformément à l'article 243 bis du C.G.I. dans sa nouvelle rédaction, il est précisé que les dividendes ci-dessus distribués emportent au profit des bénéficiaires l'application de l'abattement de 40 %.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité**

### **TROISIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale, après avoir entendu le rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article L 225-86 du Code de Commerce et des Sociétés, déclare approuver ces conventions et donne quitus aux membres du Conseil de Surveillance et du Directoire à cet égard.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité  
compte tenu des abstentions légales**

### **QUATRIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale, décide de renouveler pour six années, le mandat de Monsieur Marcel HERSKOVITS, de Madame Berthe KLODAWSKI et de Monsieur Marcel SAGNIER, Membres du Conseil de Surveillance sortants, soit jusqu'à la réunion de l'assemblée appelée à statuer sur l'exercice clos le 31 décembre 2011.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité**

### **CINQUIEME RESOLUTION**

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal pour l'accomplissement des formalités légales.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité**

Rien n'étant plus à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

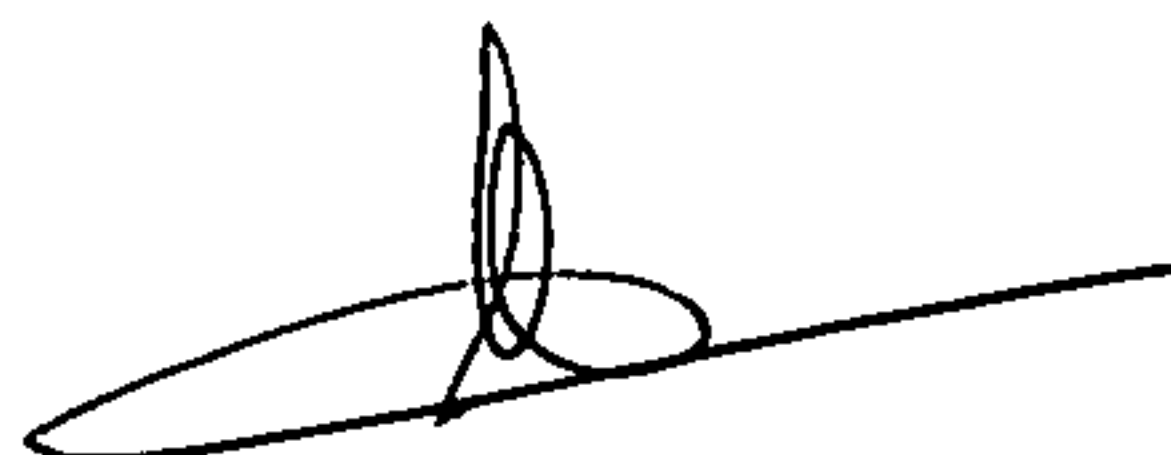
De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les membres du bureau.

**LES SCRUTATEURS**

**LE PRESIDENT**

**LE SECRETAIRE**

*Copie certifiée conforme.*



**MARC DORCEL**

---

Société anonyme à Directoire  
et Conseil de Surveillance  
Au capital de 150.000 Euros

Siège social : 25, rue Plumet  
75015 PARIS

R.C.S. Paris B 316 388 305 (1979 B 6008)  
Siret 316 388 305 00047

---

**PROCES - VERBAL  
DE LA DELIBERATION DU CONSEIL  
DE SURVEILLANCE DU 30 JUIN 2006**

---

L'an deux mil six,  
Le trente juin,  
A onze heures trente,

Les membres du Conseil de Surveillance de la société "MARC DORCEL", dont leur mandat vient d'être renouvelé, se sont réunis au siège social, à l'issue de l'assemblée générale ordinaire du même jour.

**Sont présents :**

**Monsieur Marcel HERSKOVITS**  
Président du Conseil de Surveillance

**Madame Berthe KLODAWSKI**  
Vice-Présidente du Conseil de Surveillance

**Monsieur Marcel SAGNIER**

**Assiste également à la réunion :**

**Monsieur Grégory HERSKOVITS**

Tous les membres du Conseil étant présents, le Conseil de Surveillance peut valablement délibérer.

### Composition du bureau du Conseil de Surveillance

A l'unanimité, le bureau du Conseil de Surveillance est ainsi constitué :

Monsieur Marcel HERSKOVITS est confirmé dans ses fonctions de Président pour la durée de son mandat de Membre du Conseil de Surveillance.

Monsieur Marcel SAGNIER  
est nommé aux fonctions de secrétaire du Conseil, sans limitation de durée.

### Pouvoirs

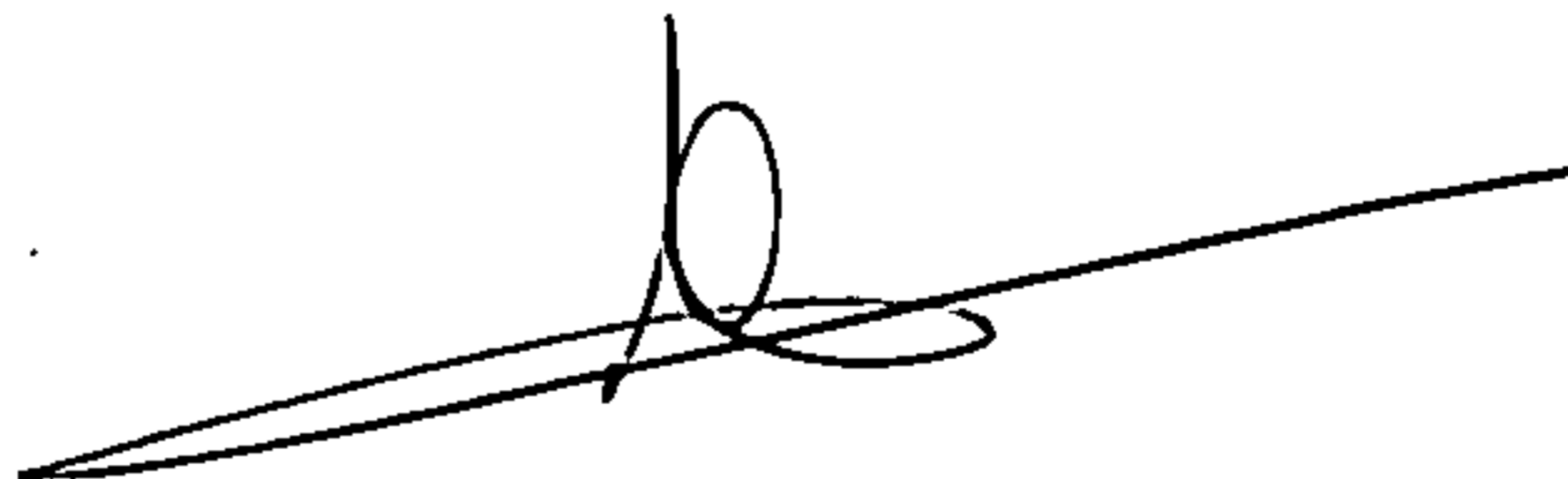
Le Président disposera, dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi aux assemblées générales et aux Conseils de Surveillance, des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société.

Sur proposition du Président, le Conseil confirme Madame Berthe KLODAWSKI dans ses fonctions de Vice-Présidente du Conseil de Surveillance, pour la durée du mandat du Président.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par tous les Administrateurs présents.

*Copie certifiée conforme.*

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized initial 'B' followed by a long horizontal stroke.